RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	18
Procuration :	1
Votants :	19
Date de convocation :	03/07/2025

Séance du jeudi 10 juillet 2025 à 18 H 30,

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY. Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Pierre MASURE donne procuration à Jean-Michel BLAY.

SECRETAIRE : Karine BESSÉ

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 mai 2025.

Mise aux voix : **approuvé à l'unanimité**

2 – Décision du Maire (information des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal) :

Décision n°2025_024 : Travaux de réfection des allées du cimetière. (SAS CARRERE, 32 130 MONFORT – Montant de 42 538,00€ HT soit 51 045,60€ TTC).

3 – Domaine (rapporteur : Jean-Michel BLAY)

I. Cessions :

- **Cession d'un délaissé de voirie chemin des marinières (BL 07)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est propriétaire de la parcelle enclavée cadastrée BL07 rue des marinières.

Cette parcelle était conservée en vue d'une possible liaison de la rue des Marinières avec la rue d'Astarac. Cependant, l'édification de la résidence Akerys rend maintenant ce projet impossible et constitue depuis quelques années une charge d'entretien pour les services communaux.

Considérant l'absence d'intérêt pour la commune de conserver ce délaissé de voirie, il propose de le céder à M et Mme VINCENT et à M et Mme RAVAGE, riverains, qui seraient acquéreurs aux conditions suivantes :

Nom	Section	N°	Adresse	Surface totale	Prix total
M et Mme VINCENT	BL	07a	Rue des Marinières	209 m²	520,33 €
M et Mme RAVAGE	BL	07b	Rue des Marinières	273 m²	679,67 €

Mise aux voix : **approuvé à l'unanimité**

- **Cession de la parcelle pour l'extension de la crèche intercommunale (BW 86)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne souhaite agrandir la crèche intercommunale « Tendres Galipettes » et ainsi augmenter sa capacité d'accueil de 16 à 20 places.

Pour ce faire, l'agglomération doit disposer du foncier nécessaire. Le terrain attenant à la crèche actuelle étant soumis au régime de la division en volumes du fait de la présence des ombrières à proximité, il convient de céder le volume n° 6.1, représentatif d'environ 36 m² au sol.

S'agissant d'un projet d'intérêt communautaire, les parties se sont accordées sur un prix de vente fixé à un euro symbolique.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

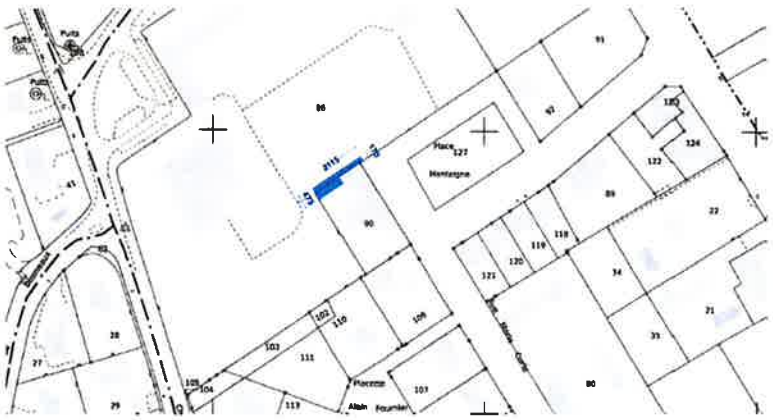

Mise aux voix : **approuvé à l'unanimité**

II. Acquisitions (rapporteur Jacques FAUBEC):

- **Acquisition de la parcelle AL 02 « Aux Mouréous »**

Monsieur FAUBEC fait part au Conseil de la proposition qui a été faite à la Commune d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle AL 02 sise « Aux Mouréous ».

Cette parcelle agricole de 1 040 m2 comporte les ruines d'un ancien moulin à vent dit Moulin de Jantot qui daterait du 18e siècle. Elle est traversée par le chemin dit de « Beauchamps ».

Compte tenu de l'absence de charges imposées par la propriétaire, il propose de donner une suite favorable et d'accepter la proposition de cession de cette parcelle à l'euro symbolique :

Section	N°	Adresse	Surface totale	Prix total
AL	02	Aux Mouréous	1 040 m²	1€

G. DUTREY, considérant l'état de ruine de l'ancien moulin, propose d'apposer une signalétique pour empêcher l'intrusion et le risque de blessures des promeneurs.

Mise aux voix : **approuvé à l'unanimité**

- **Acquisition de la parcelle BS 46 (impasse Galtier)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la possibilité d'acquérir la parcelle bâtie BS 46 sise 4 impasse Galtier.

L'acquisition de cette parcelle sur laquelle se trouve un local (ancien atelier) permettrait l'aménagement de locaux annexes et d'espaces de stockage au cœur du village, en rive gauche du Gers, pour les services techniques de la Commune.

Monsieur le Maire fait part de dommages sur la toiture fibro-ciment et quelques vitrages suite à la grêle, et indique qu'une déclaration de sinistre a bien été faite par le propriétaire. L'assurance du propriétaire devrait donc permettre la remise en état du bâti avant la prise de possession par la commune.

Il propose d'acquérir cette parcelle aux conditions suivantes :

Nom	Section	N°	Adresse	Surface totale	Prix total
AVEZAC	BS	46	Impasse Galtier	815 m²	85 000,00 €

Mise aux voix : **approuvé à l'unanimité**

- **Acquisition de l'emplacement réservé n°1 du PLU : parcelle BS 138 (rue Eustache de Beaumarchais)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la possibilité d'acquérir la parcelle BS 138 sise rue Eustache de Beaumarchais, parcelle faisant l'objet de l'emplacement réservé n°1 au PLU pour l'aménagement d'une aire de stationnement, particulièrement contraint dans la bastide.

Il propose d'acquérir cette parcelle aux conditions suivantes :

Nom	Section	N°	Adresse	Surface totale	Prix total
DURAND Nicole	BS	138	Rue Eustache de Beaumarchais	429 m²	8 580,00 €

Mise aux voix : **approuvé à l'unanimité**

4 – Intercommunalité (Rapporteur : Jean-Michel BLAY)

- **SIAEP : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles et relais pour le télérelevé des compteurs d'eau**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Comité Syndical du SIAEP Auch Sud a décidé de mettre en place la télérelève des compteurs d'eau sur l'ensemble de son périmètre géographique au cours du dernier trimestre 2025.

Dans ce cadre, la société BIRDZ a été chargée par l'entreprise VEOLIA, fermier du SIAEP, de déployer les infrastructures de communication nécessaires (antennes, relais) à la mise en place de cette action.

Le déploiement du service de télérelève des compteurs d'eau potable doit être formalisé par une double convention temporaire d'occupation du domaine public afin de fixer les modalités de mise en place et de maintenance de ces infrastructures.

- une première convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télérelevé,
- une seconde convention dite « relais » pour la couverture d'éventuelles zones blanches suite à l'installation du réseau des passerelles.

Aucune installation ne sera planifiée tant qu'un dossier d'Avant-Projet Sommaire ne sera pas signé par le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la signature des conventions d'occupation domaniale pour l'hébergement de ces infrastructures indispensables pour le télérelevé des compteurs d'eau.

Mise aux voix : **approuvé à l'unanimité**

- **SM3V : modification des statuts et adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Agen**

Monsieur le Maire informe le conseil d'une proposition de modification du fonctionnement du Syndicat Mixte des 3 Vallées portant sur deux points :

- **Amendement de la rédaction de l'article 5 des statuts du Syndicat (transfert de compétence)**, adoptée unanimement par le Comité le 4 novembre 2024.

La rédaction actuelle des statuts régissant le fonctionnement du SM3V permet à une collectivité déjà membre du Syndicat (à 1 ou plusieurs cartes de compétences) d'adhérer à une nouvelle carte « automatiquement », sans que l'avis des collectivités déjà adhérentes soit requis.
Or, une augmentation du périmètre peut avoir des conséquences importantes sur le service, tant au niveau organisationnel que financier.
Il est donc souhaitable dans l'intérêt des parties que préalablement à toute adhésion une étude d'incidence soit réalisée et que les membres adhérents de la carte concernée se prononcent sur la demande au vu du résultat de cette étude.

Aussi, le SM3V propose d'amender l'article 5 (transfert de compétences) des statuts tel qu'il suit :

- Introduction d'un paragraphe concernant les modalités du transfert

Pour chacune des cartes de compétences optionnelles, le transfert ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la majorité des membres de la carte de compétence.

- Nouvelle rédaction pour la date du transfert :

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date de la délibération certifiée exécutoire, portant accord des membres de la carte de compétence optionnelle.

Mise aux voix : **approuvé à l'unanimité**

- **Demande d'adhésion au SM3V de la Communauté d'Agglomération d'Agen**, pour lui confier sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018 la loi a confié aux Communautés d'Agglomération et de Communes la compétence en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Nombre d'EPCI ont fait le choix d'adhérer à des Syndicats Mixtes pour leur confier tout ou partie de cette compétence afin qu'elle soit conduite sur un périmètre cohérent : celui des bassins versants des cours d'eau.

Ainsi, à ce jour, le SM3V regroupe six EPCI dont une partie du territoire est située sur le bassin versant de la rivière GERS. Une zone restait non couverte par le SM3V : celle de la Communauté d'Agglomération d'AGEN, qui a délibéré le 11 avril 2025 pour adhérer au SM3V.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Mise aux voix : **approuvé à l'unanimité**

- **Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) : convention pour la gestion de la voirie et de ses dépendances**

A ce jour, chaque commune entretient la voirie et ses dépendances situées sur son territoire, ce qui peut être source de difficultés d'organisation des travaux ou de différends en matière d'entretien de la voirie et de ses dépendances.

Monsieur le Maire expose la proposition de la commune de Lasséran de désigner le SM3V pour l'entretien et les grosses réparations de certaines voies communales mitoyennes entre les deux communes par leur axe.

Pour des questions de cohérence de gestion et de continuité du service public, il convient d'assurer une homogénéité du traitement des voies mitoyennes, c'est pourquoi les communes de Lasséran, de Pavie et le Syndicat Mixte des Trois Vallées, gestionnaire de la voirie, souhaitent passer une convention pour la gestion et l'entretien des voiries et dépendances limitrophes.

Le chemin du Haouré Galous a été identifié comme la seule voie concernée par ce projet de convention. Ce chemin fera l'objet d'un état des lieux des voies par le SM3V en tant que cosignataire de la convention en vue d'échanger sur les modalités de gestion envisagées.

Après lecture du projet de convention, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention avec Lasséran et le SM3V.

Mise aux voix : **approuvé à l'unanimité**

- **Grand Auch Cœur de Gascogne : accord local pour la composition du Conseil communautaire (rapporteur : C. CARAYOL)**

Conformément au VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux y compris dans l'hypothèse où ils souhaitent conserver l'actuelle répartition si elle est valide.

Ainsi, si les communes et la communauté d'Agglomération optent pour un accord local, les communes doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025 de façon concordante sur l'accord local déterminant ainsi le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux c'est-à-dire en mars 2026.

En vertu de l'article L5211-6-1 du CGCT, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée selon deux modalités : un accord local ou l'application du droit commun.

L'accord local doit être adopté dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. A défaut, la répartition de droit commun prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.

Ainsi, il est proposé de conclure un accord local prenant en compte le seuil de 1 000 habitants pour un deuxième siège et fixant à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire.
Dans tous les cas de figure, le nombre de conseillers communautaires pour Pavie est le même (3).
L'option à 64 conseillers permet, selon une règle déjà adoptée par le passé, à la commune de Castera-Verduzan, qui a dépassé les 1000 habitants, de disposer désormais de 2 conseillers communautaires.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'accord local fixant à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, réparti conformément au tableau suivant :

COMMUNES	Pop.municipale	DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL ACTUEL 63 CONSEILLERS	ACCORD LOCAL PROCHAIN MANDAT 64 CONSEILLERS
Auch	22 825	32	26	26
Pavie	2 540	3	3	3
Preignan	1 217	1	2	2
Jégun	1 182	1	2	2
Castéra-Verduzan	**1 042**	**1**	**1**	**2**
Ordan-Larroque	868	1	1	1
Duran	857	1	1	1
Montaut-Les-Créneaux	714	1	1	1
Pessan	659	1	1	1
Montégut	588	1	1	1
Roquelaure	577	1	1	1
Sainte-Christie	542	1	1	1
Castelnau-Barbarens	579	1	1	1
Auterive	530	1	1	1
Puycasquier	428	1	1	1
Lavardens	365	1	1	1
Biran	377	1	1	1
Nougaroulet	385	1	1	1
Leboulin	344	1	1	1
Castin	345	1	1	1
Saint-Jean-Poutge	310	1	1	1
Roquefort	277	1	1	1

Saint-Lary	274	1	1	1
Crastes	261	1	1	1
Lahitte	233	1	1	1
Castillon-Massas	225	1	1	1
Mirepoix	229	1	1	1
Ayguetinte	157	1	1	1
Bonas	116	1	1	1
Tourrenquets	103	1	1	1
Augnax	126	1	1	1
Peyrusse-Massas	114	1	1	1
Mérens	68	1	1	1
Antras	41	1	1	1
TOTAL	39 498	67	63	64

- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Mise aux voix :* approuvé à l'unanimité**

- **Territoire d'énergie Gers : modifications statutaires (rapporteur : JM. BLAY)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur le Préfet du Gers a créé la commune nouvelle « Cap d'Astarac » par arrêté du 18 décembre 2024. Cette commune nouvelle est issue de la fusion de Monbardon (Secteur Intercommunal d'Energie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats), Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard (SIE de Masseube).
Il conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un Secteur Intercommunal d'Energie dans le cadre du projet de statuts afin de lever toute ambigüité lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Energie. Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal d'Energie de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Energie Gers propose d'actualiser l'article 7 en intégrant les modifications règlementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe : on remplace la notion de taxe sur l'électricité par la notion d'accise conformément à la réglementation en vigueur.
Pour rappel, l'accise sur l'électricité, anciennement connue sous les noms de CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) et TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité), est une taxe pour tous les consommateurs d'électricité, qu'ils soient particuliers ou professionnels. Cette contribution sert à abonder le compte d'affectation spéciale « transition énergétique ».

***Mise aux voix :* approuvé à l'unanimité**

4 – Questions diverses

- Brigitte BAJON-LALANNE : fait part d'incivilités au niveau des aires de ramassage des Ordures Ménagères, par dépôt d'encombrants. Quelles solutions ? Vidéo surveillance ?
    - Jacques FAUBEC émet des réserves sur l'installation de caméras et sur le coût de l'opération au regard de son efficacité.

- Monsieur le Maire fait part de tags à divers endroits de la commune, notamment sur les murs d'expression. Monsieur le Maire a reçu la proposition de réaliser un nouveau mur d'expression, qui pourrait être graffé par des artistes amateurs à l'arrière de la caserne des pompiers. Le projet doit être approfondi et le Conseil sera tenu informé.

- Monsieur le Maire évoque l'inauguration de l'esplanade des salles de spectacle et polyvalente et de l'allée piétonne, qui pourrait avoir lieu lors du jumelage en septembre. Les dénominations proposées sont Place d'Occitanie et allée de l'Europe.
  Madame DELGA présidente de la Région pourrait être présente. Muriel Abadie, vice-présidente, assurera son remplacement en cas d'indisponibilité.

- Relance du projet de contournement Auch-Pavie : par décision du 30/06/2025, le Département du Gers s'engage en qualité de maître d'ouvrage du conseil départemental du Gers par l'adoption de la « convention de financement relative au contournement d'Auch ». Ce projet est inscrit au volet mobilité du Contrat de plan État-Région 2021/2027. Une enveloppe de 300 000 euros HT assortie d'un engagement de financement à 50% par l'État pour la réalisation d'études pour le contournement d'Auch, la commune de Pavie a été associée à la présentation du projet.

- Episode de grêle : beaucoup de dégâts sur les toitures des bâtiments. Les évaluations sont encore en cours. Priorité à la remise en service de la salle polyvalente avant fin août.

- Travaux à l'école maternelle : les doutes sur la solidité des faux plafonds suite aux intempéries ont été levés. Démarrage de la deuxième tranche de travaux de faux plafond pour renforcer l'isolation phonique en juillet.

- Geraldine DUTREY : Possibilité d'une climatisation à la cantine ?
  - Monsieur le Maire répond que la question des températures excessives dans ce bâtiment a été traitée par des stores extérieurs filtrants les rayons du soleil, qui s'avèrent efficaces. Il ajoute que suite à un stage au CAUE, des architectes ont préconisé lors de cette réunion d'appliquer le « Bon Sens Paysan » comme le recommande les spécialistes de ces questions d'adaptation de nos bâtiments aux changements climatiques : matériaux simples, isolation performante, casquettes de toit, ventilation (brasseurs d'air). La climatisation n'est pas une solution préconisée en premier lieu pour traiter les locaux au regard du changement climatique.

- Gens du voyage : l'installation de portails afin d'éviter l'occupation des équipements sportifs est attendue à la rentrée.

- Monsieur le Maire évoque le projet Nexity, aux Marinières : le permis d'aménager doit être déposé fin juillet. 25 logements sociaux dont 12 maisons individuelles.
  - Isabelle BRUNEL : il faut prendre en compte le problème du dimensionnement de la voirie et des réseaux.

- Projet voie verte : point sur l'avancée du dossier. Un minimum de 3 mètres de large est nécessaire sur l'ensemble du parcours. L'itinéraire définitif n'est pas encore déterminé.

- Projet du Vieux Pont : passage en Comité Scientifique et Technique de la DRAC. Attente du rapport courant août. 1 400 000 € TTC en 4 tranches opérationnelles. Il faut prévoir d'inclure le traitement des abords du pont dans l'opération globale afin de bénéficier d'un subventionnement à 80%, auquel pourra s'ajouter du mécénat. Les travaux ne commenceraient qu'en 2027.

- Transports scolaires : auparavant gérés par la Région, dorénavant, conformément à la loi, sous la gestion de la communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, à compter de la rentrée prochaine. L'agglomération va mettre en place des frais de dossier de 50€,

dégressifs en fonction du nombre d'enfants du foyer (gratuité auparavant). Cette participation permettra d'évaluer plus précisément le nombre d'usagers qui fréquentent réellement les lignes de transports scolaires.

- Brigitte BAJON-LALANNE: date de la manifestation pour Octobre Rose à confirmer (12/10/2025) par la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.